

CHARTRE 2022

“AS de COEUR”

Cotisation :

Il est rappelé que ce sont les bénéficiaires qui sont adhérents de l'association. A savoir, les enfants dans le cadre des séjours et les filleuls, et les adultes porteurs du statut de parrains-marraines. Les parents, dans le cadre de leurs responsabilités légales, sont les destinataires des informations résultant de la qualité de membre de leur(s) enfant(s).

Dans le cadre des loisirs récréatifs, des séjours de vacances, l'adhésion valable 1 année à date est de 15€ par enfant.

Dans le cadre du parrainage de proximité, l'adhésion valable 1 année à date est de 15€ pour chacune des parties, familles (ou institutions en charge de l'enfant) au bénéfice de l'enfant et parrains/marraines. Un tarif de cotisation réduit à 5€ pourra être octroyé sous conditions de ressources.

Les bénévoles de l'association, qui n'entrent pas dans les 2 situations ci-dessus, doivent acquitter d'une cotisation de 5€ valable 1 année à date.

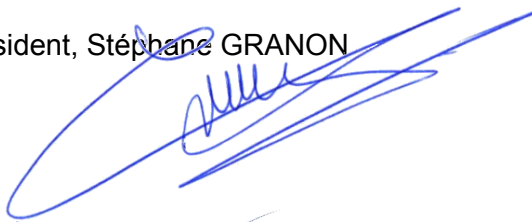
Les membres fondateurs sont exonérés de cotisation annuelle, au regard des services rendus. Ils sont adhérents de fait.

Frais :

- octroyés aux personnes nommées dans l'article 4 du règlement intérieur et dans le cadre d'une mission définie par écrit :
 - Hôtel : 50€ par nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour compris
 - Repas : déjeuner 12€ - Dîner 17€
 - 0.40€/km pour toute mission validée
- octroyés aux contractuels de l'association :
 - Hôtel : 50€ par nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour compris
 - Repas : déjeuner 10€ - Dîner 12€

Votée par le bureau réuni lors de l'assemblée constitutive du 28 Mai 2022.

Le président, Stéphane GRANON



Le trésorier, Thierry YRONDI

